

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-21 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Page 1/2

Séance du 1<sup>ER</sup> juillet 2024,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël -CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina -SAVIT Grégory.

**Pouvoirs :** PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

PONCET Éric donne pouvoir à VIDAL Chantal.

**Absent non excusé :** LHOMME Laurent.

Monsieur le Maire expose les avantages économiques et esthétiques d'une campagne de ravalement des façades et met en avant l'embellissement du village suite aux restaurations déjà effectuées depuis 2002.

Il propose au Conseil Municipal de prolonger l'aide municipale aux façades pour l'année 2024.

Il indique aux membres présents que les crédits correspondants ont été prévus sur le budget primitif 2024 et qu'à ce jour une demande de subvention avec facture acquittée a été adressée à la mairie par Monsieur Lefevre Bernard.

Madame Cardelin Isabelle, compagne de Monsieur Lefevre Bernard, ne participe pas au débat et au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide municipale aux façades aux conditions suivantes :

- Situation des immeubles ;
- Uniquement les façades principales dans la limite de 100 m<sup>2</sup> ;
- Nature de la subvention : 15,24 € par m<sup>2</sup>, pour réfection enduit 3 couches - 15,24 € par m<sup>2</sup> pour rejointoiement - 7,62 € par m<sup>2</sup> pour badigeon ou en enduit de finition ;
- La couleur des façades doit être soumise en mairie et s'accorder aux couleurs ambiantes (Ton Pierre ou Pastel).

-De limiter cette aide à 2 façades pour l'année 2024.

Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée auprès d'un professionnel pris sur les crédits votés au budget 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter l'application des aides aux façades et d'attribuer une première subvention aux façades à Monsieur Lefèvre Bernard pour la réalisation d'un enduit de finition, soit 7.62 € X 100 m<sup>2</sup> = 762 €

## NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

## DATE DE LA CONVOCATION

25 JUIN 2024

## DATE D'AFFICHAGE

25 JUIN 2024

## OBJET DE LA DELIBERATION

Aide municipale aux façades  
Année 2024

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 030-213002686-20240701-DELIB202421-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-21 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Page 2/2

## NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

## DATE DE LA CONVOCATION

25 JUIN 2024

## DATE D’AFFICHAGE

25 JUIN 2024

## OBJET DE LA DELIBERATION

Aide municipale aux façades  
Année 2024

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à **13 voix Pour et 1 Abstention** l’attribution des aides financières pour la réfection de 2 façades en 2024.

Le Conseil Municipal vote à **13 voix Pour et 1 Abstention** l’attribution d’une aide de 762 € à Monsieur Lefèvre Bernard pour la réalisation d’un enduit de finition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l’application de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance  
Grégory SAVIT



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 030-213002686-20240701-DELIB202421-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).